



## REUNION DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 20 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Voûte, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 10 juillet 2020.

Présents : Mmes et Ms. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, CHOLLET Virginie, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, JACQUES Cyril, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusés : Mme et Ms. DELOUVÉE Julien, GABILLY Alain, LOUMÉ Nathalie et MOINARD Christophe.

Absent : M. MAGNERON Quentin.

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie

Monsieur DELOUVÉE Julien a donné pouvoir à Madame AZAM Emmanuelle pour voter en ses lieu et place.

Monsieur GABILLY Alain a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Philippe pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MOINARD Christophe a donné pouvoir à Madame AZAM Emmanuelle pour voter en ses lieu et place.

Madame DUCROS Aurélie a quitté la séance après le sujet n°D202007-03 et a donné pouvoir à Madame CHAUVINEAU Laurence pour voter en ses lieu et place.

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Elle soumet au Conseil les procès verbaux des séances des 23 juin 2020 et 10 juillet 2020. Les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

> **Travaux**

202007-01	Travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes – avenants et projet d'équipement de sonorisation et de vidéo-projection.
202007-02	Travaux d'aménagement de la supérette.
202007-03	Travaux aux écoles – programmation juillet/août 2020

> **Budget**

202007-04	Délibération modificative n°4 – Budget principal.
-----------	---

> **Institution**

202007-05	Lancement du projet d'établissement d'un règlement intérieur du Conseil Municipal.
-----------	--

> **Urbanisme**

202007-06	Avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Mougon.
-----------	---

### D202007-01 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES - AVENANTS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe informe les membres du Conseil de l'avancement des travaux d'aménagement de la salle des Fêtes et souligne que le chantier avance bien, sans difficultés d'approvisionnement.

Il présente les travaux engagés dans la salle des Fêtes relatifs aux installations de plomberie et de ventilation, à l'électricité et à l'isolation.

Le Conseil prend acte de ces informations.

---

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe informe les membres du Conseil que par délibération n°D201909-12 du 29 août 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'accepter le contrat de mission S.P.S. de l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION pour un montant de 2 800€ H.T. dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes.

Il souligne que dans le cadre de la reprise d'activité des entreprises sur le chantier à la suite du confinement induit par la Covid-19, la mise à jour du Plan Général de Coordination a notamment été rendue nécessaire. A ce titre, il présente un avenant n°1 à la mission S.P.S. de l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION pour un montant de 300€ H.T..

Monsieur MOINARD Philippe souligne qu'il réalisera un bilan global de la mission S.P.S. au regard du contrat signé.

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 à la mission S.P.S. de l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION pour un montant de 300€ H.T. ;
  - d'affecter ces dépenses à l'opération n°0269 MAIRIE ;
  - d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoite déléguée, Madame GELIN Marina, à signer tout document afférent.
- 

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe rappelle que par délibération n°D202005-05 du 23 juin 2020, le Conseil Municipal avait validé le principe du projet d'étude d'équipement de la salle du Conseil Municipal et de la salle des fêtes en matériels de sonorisation et de vidéo-projection. Ce projet d'étude concluait à identifier d'ores et déjà les câblages et les connectiques à prévoir dans le cadre de la réalisation des travaux actuels.

Monsieur MOINARD Philippe souligne qu'après étude, les propositions d'équipements de vidéo-projection et de sonorisation peuvent être résumés comme suit :

- Proposition n°1 « solution Bose » – vidéo-projection et sonorisation : 18 392,44€ H.T.
  - Salle du Conseil Municipal – solution Bose : 9 257,12€ H.T.
  - Salle des Fêtes – solution Bose : 9 135,32€ H.T.
- Proposition n°2 « solution Yamaha » – vidéo-projection et sonorisation : 15 882,14€ H.T.
  - Salle du Conseil Municipal – solution Yamaha : 8 877,37€ H.T.
  - Salle des Fêtes – solution Yamaha : 7 004,77€ H.T.

Monsieur MOINARD Philippe note qu'il a souhaité obtenir deux versions de sonoriation de manière à comparer le matériel présenté. Après étude, il précise que le matériel « solution Bose » est le plus cher et le plus haut de gamme tandis que le matériel « solution Yamaha » est moins onéreux que la première solution et tout aussi adapté à la configuration de la salle et aux utilisations constatées par les associations, par les particuliers et par la Commune.

Madame PHILIPPE Marie-Laure précise que la « solution Yamaha » lui semble adaptée pour la salle du Conseil Municipal mais s'interroge sur le fait de prévoir un matériel plus performant dans la salle des Fêtes.

Madame GELIN Marina note qu'elle est favorable à prévoir un matériel « solution Bose » dans la salle des Fêtes compte tenu de projets d'utilisation de cette salle à l'avenir tels que la possibilité de mettre en place des séances de cinémas, à l'instar des séances de cinéma en plein air organisées en extérieur.

Monsieur MOINARD Philippe répond qu'à son sens, et après échanges avec l'entreprise spécialisée, le matériel en « solution Yamaha » demeure du matériel de qualité et dimensionné aux deux salles.

Monsieur JACQUES Cyril précise que le matériel « solution Yamaha » est utilisé par ailleurs notamment par d'autres entreprises spécialisées.

Madame THIOU Elodie s'interroge sur les différences de coûts entre les deux solutions sur les deux sites.

Monsieur MOINARD Philippe répond que le dossier a été « éclaté » entre les deux sites avec du matériel partagé.

Par 15 voix « Pour » et deux abstentions, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la « solution Yamaha » pour les deux sites tels que présentés ;
- d'accepter les offres de TEDELEC AUDIOVISUEL pour un montant total de 15 882,14€ H.T. (proposition n°2 « solution Yamaha » ci-dessus présentée) ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces dépenses à l'opération n°0269 MAIRIE et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée, Madame GELIN Marina, à signer tout document afférent.

---

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe présente aux membres du Conseil l'avenant n°1 et l'avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium » de l'entreprise MOYNET ALU relatifs respectivement à la fourniture et la pose d'une porte d'entrée principale de la Mairie pour un montant de 4 123,60€ H.T. d'une part, et à la fourniture et la pose d'une porte d'accès extérieure à l'ascenseur aux normes PMR pour un montant de 4 382,59€ H.T. d'autre part.

- Porte d'entrée de la Mairie – avenant n°1 de 4 123,60€ H.T. : Monsieur MOINARD Philippe souligne que la porte principale de la Mairie est aujourd'hui très défectueuse, que son remplacement est impératif et que la porte proposée serait noire.

Madame LUSSIEZ Sonia souligne que le coloris de cette porte doit impérativement bien se fondre dans le paysage environnant.

Monsieur MOINARD Philippe répond que l'architecte a proposé ce coloris et note par ailleurs qu'une boîte aux lettres noire, encastrée dans le mur de la Mairie sera prévue en tenant compte des prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

- Porte d'accès à l'ascenseur – avenant n°2 de 4 382,59€ H.T. : Monsieur MOINARD Philippe souligne qu'il lui semble opportun, parallèlement au changement de cette huisserie extérieure, de gérer à distance l'ouverture/fermeture de cette porte plutôt que de maintenir une ouverture manuelle. Ce changement de type de gestion induit le changement du type de porte prévue et nécessitera la conclusion d'un contrat de maintenance supplémentaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium » de l'entreprise MOYNET ALU pour un montant de 4 123,60€ H.T. pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie.

A la majorité absolue, par 16 voix « Pour » et 1 voix « Contre », le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium » de l'entreprise MOYNET ALU pour un montant de 4 382,59€ H.T. concernant le changement de la porte d'accès à l'ascenseur.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces dépenses à l'opération n°0269 MAIRIE et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée, Madame GELIN Marina, à signer tout document afférent.

---

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe présente aux membres du Conseil l'avenant n°1 au lot n°6 « Carrelage / faïence » de l'entreprise B2S S.A.R.L. pour un montant de 3 430,04€ H.T. relatif à des prestations complémentaires demandées par la Mairie relatives à :

- La réalisation d'une faïence « toute hauteur » dans les sanitaires de la salle des Fêtes ;
- La réfection des sols du dégagement à proximité de l'ascenseur à l'étage, du local de stockage, du rez-de-chaussée (au niveau de l'escalier intérieur et du futur local d'entretien).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 au lot n°6 « Carrelage / faïence » de l'entreprise B2S S.A.R.L. pour un montant de 3 430,04€ H.T..
- d'affecter ces dépenses à l'opération n°0269 MAIRIE.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée, Madame GELIN Marina, à signer tout document afférent.

---

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe précise qu'après la réunion de chantier du mercredi 15 juillet, une inspection de la toiture a été réalisée avec le maître d'oeuvre à la suite de la constatation d'infiltrations d'eau.

Suite à cette inspection, il s'avère que des arrêtes seraient à reprendre. L'entreprise LLS, déjà intervenue par le passé lors de travaux de remaniements d'ardoises et étant par ailleurs intervenue pour le compte de l'entreprise AZAY CHAUFFAGE au titre des travaux de sortie des aérations de la salle des Fêtes, a été contactée. Un rendez-vous a été fixé avec l'entreprise LLS le 24 août afin de voir ce qui a été réalisé précédemment et ce qu'il convient de refaire (reprise de zinguerie au niveau des arrêtes défectueuses).

Monsieur MOINARD Philippe note en outre que les infiltrations d'eau dans la toiture du bureau technique du fond de la Mairie devront être traitées au niveau de l'étanchéité.

Le Conseil prend acte de ces informations.

## **D202007-02 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SUPERETTE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe informe les membres du Conseil que la réunion avec les entreprises attributaires des lots du marché d'aménagement de la supérette et avec le Groupe COOP ATLANTIQUE, en présence du maître d'oeuvre FREDERIC VIGNIER, a eu lieu le vendredi 17 juillet 2020.

Cette réunion de signature des actes d'engagement et des ordres de service a permis d'établir le phasage des travaux avec un début d'opération le 25 août 2020 et une fin prévisionnelle des travaux fin novembre 2020.

Le Conseil prend acte de ces informations.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe rappelle que par délibération n°D202005-06 du 23 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de retenir dans le cadre du lot n°2 « Menuiserie métallique - alu », l'entreprise ALUCEA (79000 NIORT) pour un montant de 9 966,63 € H.T., soit 2 545,57 € H.T. au titre de l'offre de base et 7 421,06€ H.T. au titre des options « châssis extérieurs » et « remplacement d'un ensemble vitré » retenues.

Monsieur MOINARD Philippe souligne qu'une erreur de calcul a été commise dans le cadre de la décomposition du lot n°2 à savoir un doublon de prestations calculées pour un montant de 1 116€ H.T.. En conséquence, il présente le montant corrigé de l'offre de l'entreprise ALUCEA (79000 NIORT) pour un montant de 8 850,63 € H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de retenir le nouveau montant corrigé de l'offre de l'entreprise ALUCEA (79000 NIORT) pour un montant de 8 850,63 € H.T. au titre du lot n°2 « Menuiserie métallique - alu » et autorise Madame le Maire ou l'adjointe déléguée, Madame GELIN Marina, à signer tout document afférent..

#### **D202007-03 TRAVAUX AUX ECOLES – PROGRAMMATION JUILLET / AOUT 2020**

En l'absence de Monsieur MOINARD Christophe, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, Madame le Maire et Madame AZAM Emmanuelle informent les membres du Conseil de l'avancement des différents travaux réalisés aux écoles :

- Restaurant scolaire : Le nouveau tunnel de lavage, opérationnel depuis le 15 juillet, a été installé. Indépendamment de la plus grande capacité de lavage et du gain de temps généré par un système automatisé, ce nouvel équipement limite les interventions manuelles répétitives et limite le port de charges pour le personnel. Pour rappel, ce nouvel équipement fourni et posé par F2C s'élève à 28 210,25€ H.T.. L'ancien lave-vaisselle a été installé à la salle de la Voûte en lieu et place du lave-verres qui sera lui-même affecté au lavage des verres des garderies ;
- Peintures : Les travaux de peinture des trois classes et du couloir de l'école maternelle ainsi que du couloir des classes de CP/ULIS seront réalisés les trois premières semaines d'août par l'entreprise ARMONIE DECO pour un montant de 11 093,96€ H.T. (+ 157€ H.T. relatif à la peinture des boiseries non prévue initialement). Le personnel communal en lien avec les ATSEM, a procédé au déménagement du mobilier, au transfert des lits de l'ancien dortoir dans le nouveau dortoir et au démontage des radiateurs et des matériels présents dans les couloirs (Porte-manteaux, etc). De nouveaux porte-manteaux affectés au couloir de l'école maternelle et quatre banquettes affectées dans la salle des professeurs et dans la bibliothèque ont été achetés pour un montant total de 1 243,84€ H.T., de même que 5 panneaux d'affichage et d'écriture en liège qui seront installés dans le couloir ULIS/CP pour un montant de 214,66€ H.T. ;
- Menuiseries extérieures et cabines sanitaires : Parallèlement aux travaux de réfection des peintures, les menuiseries extérieures dans le couloir CP/ULIS, dans le couloir de l'école élémentaire (1 huisserie) et dans la salle de TP de l'école élémentaire seront changées fin juillet – début août par l'entreprise POUGNAND S.A.S. pour un montant de 11 571,28€ H.T.. A noter que l'étude du changement de la porte de sortie du couloir de l'école maternelle et de la porte du couloir CP/CE1-CE2 de l'école élémentaire est en cours. Concernant les cabines sanitaires, l'entreprise POUGNAND S.A.S. interviendra fin juillet – début août afin d'installer les ensembles de cabines prévues dans les sanitaires des élèves de PS, dans les sanitaires des élèves de MS/GS et dans la garderie de l'école maternelle pour un montant total de 6 044,31€ H.T..

Les membres du Conseil prennent acte de ces informations.

**D202007-04 DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la délibération modificative n°4 du budget principal suivante :

OPERATION – DENOMINATION	ARTICLE	CHAPITRE	SECTION	TYPE	MONTANT
FCTVA	744	74	Fonctionnement	Recette	1 548,97 €
Revenus des immeubles	752	75	Fonctionnement	Recette	-843,19 €
Formation des élus	6535	65	Fonctionnement	Dépense	5,78 €
Assurance multirisques	6161	11	Fonctionnement	Dépense	700,00 €
FCTVA	10222	10	Investissement	Recette	21 547,70 €
Supérette	2315	276	Investissement	Dépense	21 547,70 €
Différence				Equilibre	- €

**D202007-05 LANCEMENT DU PROJET D'ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Suivant cette obligation rappelée, Madame le Maire propose qu'une Commission *ad hoc* à laquelle tous les conseillers municipaux seraient associés, puisse travailler sur la définition d'un projet de règlement intérieur pour une présentation au Conseil Municipal au mois d'octobre 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et à l'unanimité, valide cette proposition. La réunion de la Commission *ad hoc* ainsi instituée est programmée le jeudi 03 septembre à 20 heures 30.

**D202007-06 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE MOUGON**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6 et R.153-4 ;*

*Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Mougou transmis en Mairie par la Communauté de Communes Mellois en Poitou 30 juin 2020 ;*

Le Conseil Municipal prend acte des éléments d'information figurant dans le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Mougou transmis en Mairie par la Communauté de Communes Mellois en Poitou le 30 juin 2020 et à l'unanimité, n'émet aucune remarque à ce sujet.

**INFORMATIONS****> NOMINATIONS DES MEMBRES DU CCAS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a été interrogée par écrit par Monsieur GABILLY Alain pour la présente séance du Conseil Municipal car ce dernier souhaite connaître la liste des personnes nommées par le Maire au CCAS.

Madame le Maire présente la liste des membres qu'elle a nommés conformément aux articles L. 123-6 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Elle souligne qu'elle a remanié la liste des personnes nommées qui tient compte des propositions émises par les associations intervenant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'union départementale des associations familiales, par l'association locale de personnes âgées et par une association intervenant auprès de personnes en situation de handicap du département.

Madame le Maire précise que cette liste tient en somme compte des professions et des domaines d'intervention des personnes nommées et précise avoir remercié individuellement par téléphone les anciens membres nommés pour leur investissement et leur dévouement dans le cadre du fonctionnement du CCAS.

Le Conseil prend acte de cette information.

➤ **CINEMA EN PLEIN AIR**

Madame le Maire donne la parole à Madame GELIN Marina.

Madame GELIN Marina rappelle que le cinéma en plein air aura lieu le vendredi 31 juillet à 22 heures sur le Champ de Foire (Repli dans la salle polyvalente en cas de mauvais temps). Elle souligne qu'après transmission d'un dossier de déclaration de manifestation sur la voie publique en Préfecture, cette dernière déclaration est considérée « recevable » par la Préfecture qui note qu' « au regard des éléments portés à sa connaissance, le Préfet ne s'oppose pas à cette projection cinématographique en plein air ».

**Extrait du dossier de déclaration de manifestation sur la voie publique – Cinéma en plein air de Prahecq :**

La Commune s'engage à ce que :

- un référent Covid-19, parmi les conseillers municipaux, soit désigné ;
- les personnes chargées de l'installation et du rangement des équipements nécessaires à la tenue du cinéma en plein air appliquent les règles de distanciation et de port du masque ;
- les gestes barrières soient appliqués scrupuleusement tout le temps de la manifestation ;
- la distanciation d'au minimum 1 mètre entre chaque place assise affectée soit respectée (Espace de 4 m<sup>2</sup> par personne), hors personnes provenant d'une même famille constituant un groupe qui devra être distant d'au minimum 1 mètre avec les autres personnes ou groupes ;
- les solutions de gel hydroalcoolique soient disposées à l'entrée et dans le parc de projection ;
- un sens de circulation dans le parc soit matérialisé, afin d'éviter les croisements, avec un point d'entrée et un point de sortie ;
- le port du masque soit imposé pour toutes les personnes présentes de 11 ans et plus si les règles de distanciation ne peuvent être respectées et lors de tout déplacement ;
- aucun espace type vestiaire ou buvette soit installé afin d'éviter tout regroupement ;
- les règles précitées soient publiées en amont de la manifestation et affichées en plusieurs lieux du site le jour de la projection.

Madame GELIN Marina conclut que l'organisation du cinéma en plein air nécessitera la disponibilité et la présence de conseillers municipaux pour l'installation et le rangement et note qu'une communication interne sera réalisée afin de planifier la répartition des missions.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **ARBRES DE LA FRATERNITE – 14 JUILLET 2020**

Madame le Maire donne la parole à Madame GELIN Marina.

Madame GELIN Marina rappelle que dans le cadre de l'organisation du 14 juillet, les trois arbres de la Fraternité ont été disposés devant la Mairie. A plusieurs occasions auxquelles ont été associées les couturières étant intervenues dans le cadre de la confection des masques et les administrés, 80 à 100 rubans, distribués auprès de la population parallèlement au bulletin d'informations municipal et portant des messages rédigés librement par chacun, en lien avec la manifestation républicaine du 14 juillet, ont été accrochés aux trois arbres.

Madame GELIN Marina note que les trois arbres ont été récupérés par les services techniques et seront replantés dans le Verger des abeilles.

Madame CHOLLET Virgine soulève la question de savoir si les rubans accrochés aux trois arbres pourraient être récupérés pour constituer un tableau disposé dans la Mairie.

Madame GELIN Marina répond qu'en effet, ces rubans pourront être récupérés pour constituer un tableau ou une guirlande.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Délibération n°D202007-01 à D202007-06**

**Fin de la réunion : 22 heures**

**Affiché en Mairie le :**

Le Maire,  
**LUSSIEZ Sonia**

